

Multi-accueil associatif Mini-plumes

Brocante Vide-Grenier
ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION MULTI-ACCUEIL MINI-PLUMES
Dimanche 07 Juin 2026
Lieu : La Taillée Verte 17600 Saujon

La Brocante Vide-Grenier est organisée par l'ASSOCIATION MINI-PLUMES et se déroulera le dimanche 7 Juin 2026 le long de la Taillée Verte de Saujon.

L'encadrement de la Brocante Vide-Grenier est assuré par les membres de l'ASSOCIATION MINI-PLUMES.

L'accueil des visiteurs débutera à 8h00 et se terminera à 18h00.

Règlements exposants :

Article 1 : La Brocante Vide-Grenier est réservée aux exposants particuliers et professionnels.

Article 2 : Les exposants doivent être majeurs. Les enfants mineurs doivent être accompagnés à l'inscription par un responsable légal muni d'une carte d'identité. Si le responsable s'absente, il doit laisser à l'enfant une autorisation écrite l'autorisant à vendre les objets en sa possession.

Article 3 : L'inscription des exposants se fait auprès des organisateurs. Les réservations sont faites au préalable avec une carte d'identité en cours de validité. La réservation sera définitive à réception du dossier complet (règlement signé, attestation remplie et signée, copie du justificatif d'identité) et du règlement payable en espèce ou en chèque. Si l'exposant ne souhaite pas payer à la réservation nous ne pourrions pas garantir l'emplacement et il sera facturé 4 € le mètre.

Article 4 : Les informations suivantes : nom, prénom, domicile, type et numéro de la pièce d'identité, date et autorité de délivrance, sont répertoriés dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation puis déposés en préfecture. Les exposants doivent pouvoir présenter leur pièce d'identité à tout moment durant la manifestation.

Article 5 : Pour pouvoir exposer, les exposants doivent s'acquitter d'une participation de 3€ le mètre. La réservation sera au minimum de 3 mètres. La sous-location d'emplacement est interdite. Toute inscription le 7 Juin 2026, donnera lieu à un règlement de 4 € le mètre.

Article 6 : Le stationnement des véhicules derrière les stands impose la location de :

- 4 mètres pour une voiture
- 6 mètres pour un fourgon et véhicule muni d'une remorque

Les véhicules ne seront plus autorisés à circuler après 8h.

Article 7 : Les exposants s'installent une fois l'ensemble de leurs formalités d'inscription vérifié. Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne peuvent être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. Aucune table ne sera fournie. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h sera considéré comme libre.

Article 8 : L'absence de l'exposant ainsi que les mauvaises conditions météo ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 9 : Aucune installation ni véhicule ne seront autorisés en berge de la Seudre et un accès à la base de canoë kayak devra être maintenu.

Article 10 : Conformément à la réglementation en vigueur les ventes d'animaux, d'armes, d'aliments et de boisson, de copies de CD ou de DVD de musique ou de jeux etc.....Ainsi que tout produit inflammable sont interdites. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription ou de faire quitter les lieux à un exposant qu'ils jugeraient ne pas s'inscrire dans l'esprit de la manifestation à tout moment sans remboursement de sa participation.

Article 11 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations.

Article 12 : L'installation des exposants débute à 06h00. La vente débute à 08h00 et se termine à 18h00 au plus tard, heure à laquelle les exposants doivent libérer l'espace mis à leur disposition.

Article 13 : Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent à cet effet, être couverts par leur assurance.

Article 14 : Les objets invendus ne peuvent pas être laissés sur place.

Article 15 : Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription en cas d'interruption de la manifestation devant être effectuée par les organisateurs ou par les autorités à quelque moment et pour quelque raison que ce soit.

Article 16 : Les emplacements doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 17 : Le présent règlement de la Brocante Vide-Grenier est à la disposition le jour de la manifestation à la buvette et tous les inscrits devront l'avoir signé.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux par les organisateurs sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Mme Jennifer GRANDJEAN

Présidente de L'ASSOCIATION MINI-PLUMES – 1 rue des Dahlias 17600 Saujon

Copie à : Monsieur le Maire de Saujon, Police municipale, Office de Tourisme de Saujon.

Signature de l'exposant
« lu et approuvé »